

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Année scolaire 2011/ 2012)

Le restaurant scolaire est un service facultatif ouvert à tous et sans caractère d'obligation. Il est organisé par la municipalité qui en fixe le règlement intérieur.

- Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Le **prix actuel** du repas permanent est de : **2,05 €**

Conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire (cf ci-dessous), toute déduction de raps nécessite un justificatif.

Facturation et règlement

Les factures parviendront à votre domicile à la fin de chaque période d'environ 7 semaines.
Les repas sont comptabilisés par périodes d'environ sept semaines :

- 5 septembre/21 octobre 2011 : 28 repas
- 3 novembre/6 janvier 2012 : 28 repas
- 9 janvier/24 février 2012 : 28 repas
- 12 mars/18 mai 2012 : 29 repas
- 21 mai/5 juillet 2012 : 26 repas
-

Règlement des factures :

En espèces : en vous présentant à la Mairie 34 rue Marcel Vignaud :37420 AVOINE

- du mardi au jeudi : 8h-12h30, 14h-17h30
- le lundi ouverture à 8h30,
- le vendredi fermeture à 16h30.
- le samedi : 9h-12 h.

Par chèque :

- le libeller à l'ordre de : Trésor Public,
- l'adresser à la Mairie d'Avoine 34 rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE

Conditions d'admission

Les inscriptions :

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) soit à la mairie ou auprès de la gestionnaire avant la rentrée scolaire **du 16 juillet à la veille de la rentrée - dernier délai.**

Pour ce faire, les familles doivent

Remplir le bulletin d'inscription

Présenter leur carte d'allocations familiales. Le numéro d'allocataire CAF ou le numéro et le nom de tout autre organisme versant les prestations familiales sont obligatoires.

Signer le carnet de bord

Tout formulaire d'inscription incomplet avant la rentrée des classes entraînera l'annulation de l'inscription.

- L'inscription rend obligatoire la présence de l'enfant pour la totalité de chaque période.
- L'inscription peut-être demandée pour un ou plusieurs jours de la semaine (jours fixés à l'avance, choix définitif par période.) toutefois, un seul choix est autorisé par période.
- En cas d'annulation d'inscription ou de modifications de jours de repas en cours d'année, prévenir la gestionnaire du restaurant scolaire dix jours avant le début de la période suivante.
- L'inscription ne peut-être accordée que sur présentation de la carte d'allocations familiales.

Les absences

Elles ne donneront lieu à aucun remboursement sauf pour les cas suivants :

- **Maladie** : Adresser au gestionnaire un certificat médical dans les 48 heures (minimum 2 jours consécutifs)
- **Changement d'établissement** : sur présentation d'un certificat de radiation.
- **Absences prévues** :
 - voyage scolaire, classe de mer, absence
 - grève d'enseignant seulement si l'enfant ne peut pas être accueilli à l'école
 - congé exceptionnel (ex: départ en vacances anticipé avant la fin de période et pour un délai minimum de 4 jours consécutifs de fonctionnement du restaurant scolaire). Prévenir la gestionnaire 10 jours avant la période concernée.

Grève à l'école : suite à une convention (précise selon certains critères), établie entre la Mairie d'Avoine et l'Inspection Académique de notre région, un service minimum est assuré par du personnel communal ainsi que la restauration de ceux-ci et par conséquent, **aucune déduction de repas ne sera effectuée même en cas de non présence de l'enfant.**

Conformément au règlement et compte tenu du tarif forfaitaire du repas et du respect de la possibilité d'engagement d'inscription par période, toute déduction sera effective exclusivement pour les motifs ci-dessus sur justificatif écrit fourni au moment de l'événement sans oublier de prévenir le restaurant scolaire le matin dès le début de la maladie ; ou de respecter le délai avant toute absence.

Repas occasionnels

Les enfants non-inscrits auront la possibilité de déjeuner pour un ou plusieurs jours, après inscription auprès de la gestionnaire 4 jours avant le premier repas demandé.

En cas de force majeure: décès, maladie, accident, travail saisonnier etc, les enfants non-inscrits auront la possibilité de déjeuner le jour même après inscription auprès du gestionnaire.

Prix actuel du repas occasionnel : **2,60€**

Régimes alimentaires/prise de médicaments

Les régimes alimentaires ou la prise de médicaments ne seront admis que dans le cadre d'un PAI (plan d'accueil individualisé) préalablement établi avec la Mairie, le Médecin traitant et le Médecin scolaire, les Parents, et la Gestionnaire du Restaurant Scolaire.

Conduite et discipline voir carnet de bord

Les enfants devront avoir une conduite et une attitude correctes en toutes circonstances envers le personnel et leurs camarades.

Les personnes chargées de surveillance disposent d'un ensemble de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant fautif après décision de la commission de discipline, cette commission se compose d'un représentant de la municipalité, de la gestionnaire, de la directrice de l'école, de l'agent de service, d'un représentant des parents d'élèves.

Ces dispositions peuvent paraître déplaisantes, toutefois, elles sont nécessaires à l'exercice des responsabilités vis-à-vis des enfants accueillis.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la gestionnaire du restaurant scolaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre collaboration.